

Conseil Municipal du 7 avril 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 7 avril 2014 sous la présidence de M. Socrate PALMIERI, Maire de Pournoy-la-Grasse.

INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, et considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, celui-ci décide de fixer le montant des indemnités de fonctions de Maire au taux maximal prévu de l'indice 1015 et pour une population de 605 habitants.

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Dans les mêmes conditions, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités de fonctions des 3 adjoints au Maire au taux maximal prévu de l'indice 1015 et pour une population de 605 habitants.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS COMMUNALES

Syndicats intercommunaux	Membres titulaires	Membres suppléants
CCSM (Communauté de Communes du Sud Messin)	PALMIERI Socrate NICOLAS-LORRAIN Brigitte	
SMASA (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval)	NICOLAS-LORRAIN Brigitte KLOTZ Norbert	BERTOSSI Patrick LANOIX Catherine
SIEV (Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny)	PALMIERI Socrate KLOTZ Norbert	
SIAHS (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seille)	AUBURTIN Alain ZIMMER Gilbert	BOURDEAUX Sylvie PINOCHÉ Yvon
SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire)	HUMBERT Marie-Line PETIT Céline	NICOLAS Camille DAISE Germaine

Commissions	Membres titulaires	Membres suppléants
Révision de la liste électorale	PALMIERI Socrate, NICOLAS-LORRAIN Brigitte, BERTOSSI Patrick	
Impôts directs	Présidente : NICOLAS-LORRAIN Brigitte + 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés par la DGFIP parmi : HUMBERT Marie-Line, PINOCHE Yvon, DAISE Germaine, BEAUCOURT Jean-Louis, PETIT Céline, BERTOSSI Patrick, BOURDEAUX Sylvie, NICOLAS Camille, ZIMMER Gilbert	
	Hors commune : JACQUES Christian	Hors commune : BEAUCOURT Laurent
Appels d'Offres	PALMIERI Socrate, PINOCHE Yvon, KLOTZ Norbert, BERTOSSI Patrick	NICOLAS-LORRAIN Brigitte, DAISE Germaine, AUBURTIN Alain
Vie associative, Fêtes et cérémonies	Présidente : PETIT Céline DAISE Germaine, HUMBERT Marie-Line, NICOLAS Camille, BERTOSSI Patrick, ZIMMER Gilbert	
Aide sociale	Présidente : DAISE Germaine HUMBERT Marie-Line	
Fleurissement	Présidente : BOURDEAUX Sylvie DAISE Germaine, BERNARD Didier, PINOCHE Yvon, BERTOSSI Patrick, KLOTZ Norbert	
Affaires scolaires	Présidente : HUMBERT Marie-Line PETIT Céline, NICOLAS Camille, DAISE Germaine	

DELEGATIONS DE SIGNATURES CONSENTIES AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22, modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 et considérant que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre de compétences, l'assemblée délibérante décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. D'accepter l'encaissement de chèques de remboursement émis par la société EDENRED, correspondants à la quote-part de l'achat des titres restaurants destinés aux employés communaux au titre de l'exercice n-1 ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions ;
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
10. D'autoriser toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services à hauteur de 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
11. D'accepter l'achat de chèques cadeaux réservés aux employés communaux ;

CONTRAT « HORIZON VILLAGES BOX »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du besoin de modification de l'équipement informatique du secrétariat de mairie ainsi que du logiciel principal de gestions diverses communales.

En effet, cette nécessité résulte de la mise en place de la dématérialisation décidée par les différentes organismes de l'Etat tant en matières de finances que de décisions prises par délibérations ou arrêtés communaux.

Le coût de cette opération s'élève à :

- 6 654,00 € HT, soit 7 984,80 € TTC pour la 1^{ère} année (droit d'accès, installation sur site et forfait annuel)
- 4 984,00 € HT, soit 5 980,80 € TTC pour les années suivantes (forfait annuel)

Le contrat est conclu avec la société JVS, déjà fournisseur de la commune.

VOTE DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES 2014

Le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 est :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation : | 18,61 % |
| - Taxe foncière bâtie : | 11,38 % |
| - Taxe foncière non bâtie : | 48,44 % |
| - Cotisation foncière des entreprises | 20,75 % |

Il reste inchangé pour la part communale, par rapport à l'exercice 2013.

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2014

Après présentation, par Monsieur le Maire, du budget primitif exercice 2014, les membres du Conseil Municipal l'acceptent et le votent à l'unanimité.

Celui-ci s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| - Section de fonctionnement : | 504 389,30 € |
| - Section d'investissement : | 328 857,09 € |